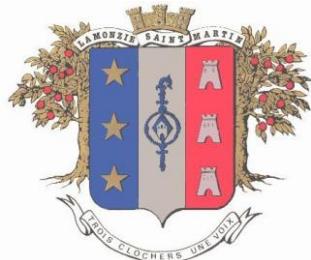


MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 novembre 2017

Le six novembre deux mille dix sept à 17 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle municipale, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 3

Absents : 2

Pouvoirs : 2

**Etaient présents :**

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE - Jean-Pierre FRAY - Patricia GREGORI - Bernard LESTANG - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre MAUVAIS - Natacha MURAT GEVRIN - Benoît LASSEUR-LARGE - Françoise PAUTY - Marie José PILON - Nadine RENAUD - Yannick SOUVETRE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Pouvoirs :**

Kathia VALETTE à Catherine LAROCHE

Carine CELERIER à Natacha MURAT GEVRIN

**Excusée :**

Isabelle HIERNARD

**Absents :**

Xavier FAURE

Jacques RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques BORSATO

## ORDRE DU JOUR

	<b><u>PROCES VERBAL</u></b>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19/09/17
	<b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>
	<i>Présentation du diagnostic « 0 pesticide »</i>
	<i>Présentation et débat autour du PADD</i>
	<b>Affaires générales</b>
	1. Création d'un poste d'adjoint technique
	2. Groupement d'achat électricité SDE 24
	3. Enfouissement des réseaux au Monteil et impasse des oiseaux
	<b>Finances</b>
	4. Adoption du rapport CLECT
	5. Décision modificative : financement de l'acquisition maison médicale et opération d'ordre
	6. Plan de financement définitif de la salle omnisport
	<b>Commissions</b>
	7. Bilan des commissions : travaux, gîtes
	<b>Décisions du Maire</b> : changement limite d'agglomération et définition de zones à 30 km/h. Projet route de Russel, Projet chemin du Gat, Route de la distillerie
	<b>Agenda des manifestations</b>

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Point 5 – c/Décision modificative sur le budget principal N°2
- Point 7 - Bilan des commissions : retiré

Le Conseil Municipal approuve ces modifications apportées à l'ordre du jour

## Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est adopté à la majorité.

\*\*\*\*\*

## I.PRESENTATION DU DIAGNOSTIC « 0 Pesticide » à l'assemblée et questions ouvertes

### II. DEBAT AUTOUR DU PADD

**OBJET : Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22 mai 2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 5 octobre 2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Pierre FRAY, adjoint au Maire en charge de la politique de l'aménagement du territoire.

Jean Pierre FRAY présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB permettent de dégager un axe central qui prévoit la consolidation de la structure multipolaire du territoire c'est-à-dire de

renforcer le rôle majeur du pôle urbain, d'organiser et de structurer les pôles d'équilibre et d'organiser le développement des communes rurales

I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise

II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains

III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année

IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, Jean Pierre FRAY propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

**Monsieur le Maire annonce l'ouverture du débat.**

Il est demandé pourquoi le PADD prévoit de recentrer les constructions nouvelles autour des bourgs. Cette préconisation doit permettre de restreindre les travaux de réseaux et de permettre aux habitants de bénéficier d'avantages de proximité de services : école, commerces, soins médicaux et paramédicaux.

Les élus rappellent que la commune est très étendue et qu'habiter à Lamonzie Saint Martin doit également permettre d'habiter en campagne pour les futurs habitants qui le désirent.

Il est précisé que Lamonzie Saint Martin est classée en zone urbaine, proche de la couronne Bergeracoise et a pour conséquence directe une application de règles parfois inadaptées mais qui doivent être respectées.

Ces règles strictes doivent permettre sur les années à venir de consolider et renforcer le cœur de ville, aujourd'hui en pleine expansion.

Les élus souhaitent savoir si il y a une possibilité de création de logements sociaux dans le bourg.

La suppression de terrains aujourd'hui constructibles risque de poser des problèmes avec les propriétaires concernés.

L'équipe municipale souhaite un maintien des arrêts TER à la halte sncf de la commune et aimerait envisager un aménagement de pistes cyclables entre le pont des Nebouts et de Gardonne avec possibilité de raccorder les traverses vers la Dordogne, également en pistes cyclables.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.**

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement-

- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Débuter l'enquête publique.
- Approbation du PLUiHD en conseil communautaire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

\*\*\*\*\*

## Affaires Générales

### 1. Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des services techniques, au grade d'adjoint technique, en raison d'une fin de contrat à durée déterminée (art 3-2, Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi) de deux ans, dans l'impossibilité d'être reconduit,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Suppression du poste d'agent non-titulaire de la fonction publique au grade d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour encadrer, animer, manager et gérer l'équipe des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, au grade d'adjoint technique par recrutement direct.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Lamonzie St Martin, chapitre 012

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2017.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la création du poste.</li> </ul>                        |

### 2. Groupement d'achat électricité SDE 24

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Rappel : en 2010, la collectivité a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies et a adhéré au groupement le 24 mars 2017, service proposé par le SDE 24.

Par délibération du 3 décembre 2015, le SDE 24 a décidé d'assurer la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public. La commune ayant adhéré au groupement d'achat d'électricité 2018-2019, il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour les points précisés ci-dessous.

Après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public, et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public et après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<b>Approuver l'avenant N° 1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public</b>
<b>Autoriser le représentant de la collectivité à signer l'avenant</b>
<b>Autoriser le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE24</b>
<b>Autoriser le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement,</b>
<b>S'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget</b>

### **3. Enfouissement des réseaux au Monteil et Impasse des Oiseaux**

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY.

Le conseil municipal est invité à demander au SDE 24 l'enfouissement des réseaux et modifications EP au Monteil ainsi que l'enfouissement des réseaux et création EP impasse des Oiseaux.

Accepté à l'unanimité.

## **Finances**

### **4. Adoption du rapport de la CLECT**

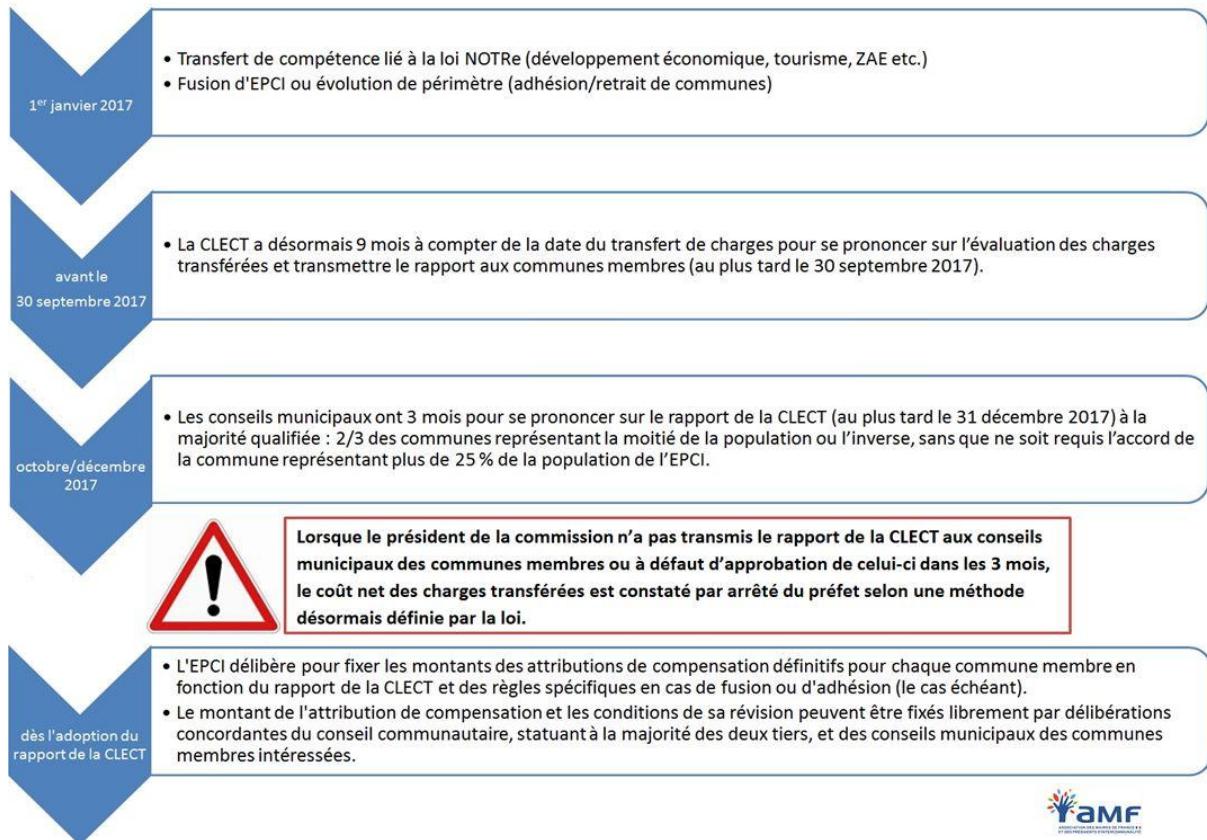
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1<sup>er</sup> janvier, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer afin que son rapport soit rendu avant le 30 septembre de l'année suivant la fusion.

## Chronologie de la CLECT en cas de transfert de compétence ou d'évolution de périmètre



La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport doit ensuite être transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.

En revanche, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC fiscales (A)	CHARGES TRANSFEREES				Ecole et périscolaire	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	Dév. écon.	Bibliothèque	Crèche			
CUNEGES	-3 511	3 769	0	0	0	0	3 769	-7 280
GAGEAC ROUILLAC	-12 474	17 229	0	0	0	-41 414	-24 186	11 712
MESCOULES	-4 151	8 309	0	0	0	0	8 309	-12 461
MONESTIER	30 921	0	0	0	0	-59 467	-59 467	90 389
POMPONT	-20 098	0	0	0	0	-146 537	-146 537	126 438
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-9 991	13 311	0	0	0	0	13 311	-23 302
RIBAGNAC	-8 673	14 513	0	0	0	-34 344	-19 831	11 158
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-776	6 069	0	0	0	0	6 069	-6 845
SAUSSIGNAC	-9 792	10 869	0	0	0	-96 887	-86 017	76 225
SIGOULES	64 821	0	4 317	47 425	33 420	-187 269	-102 107	166 928
THENAC	-17 295	13 928	0	0	0	0	13 928	-31 223
<b>TOTAL</b>	<b>8 981</b>	<b>87 997</b>	<b>4 317</b>	<b>47 425</b>	<b>33 420</b>	<b>-565 917</b>	<b>-392 759</b>	<b>401 739</b>

Au cours de ses discussions, la C.L.E.C.T. a également évoqué le dé-transfert de la compétence « Action sociale » de la C.A.B. vers les communes de l'ex-C.C.C.S.

Jusqu'en 2016 la C.C.C.S. était membre du Syndicat mixte d'action sociale du canton de Sigoulès, lequel regroupait également les communes de Gardonne, Monbazillac et Lamonzie Saint Martin. La contribution appelée par ce syndicat était de 2,75 €/hab. pour 2016.

En 2017 la C.A.B. élargie s'est de fait substituée à la C.C.C.S. au sein du S.M.A.S. En parallèle celui-ci fusionnait avec deux autres syndicats d'action sociale : le SI de Bergerac II et le SI de La Force. Or suite à cette fusion le nouveau Conseil syndical a décidé une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, en fixant le niveau de contribution par habitant à 4,99 €. Il en résulte un surcroît de cotisation de 4,99 – 2,75 = 2,24 €/hab. pris en charge par la C.A.B. en 2017 (par rapport à ce que payait la C.C.C.S. en 2016).

Lors de séance du 21 juin 2017, la C.L.E.C.T. a retenu le principe d'une contribution de 2.75 € par habitant à rendre aux communes dans les attributions de compensations à partir de 2018, la C.A.B. devant refacturer le différentiel de 2.24 € par habitant au titre de l'exercice 2017.

COMMUNES	Pop INSEE 2016	REFACTURATION DE-TRANSFERT ACTION SOCIALE	
		Action sociale	Refacturation 2017
CUNEGES	306	2.24 € hab	685
GAGEAC ROUILLAC	439	2.24 € hab	983
MESCOULES	174	2.24 € hab	390
MONESTIER	383	2.24 € hab	858
POMPONT	839	2.24 € hab	1 879
RAZAC DE SAUSSIGNAC	361	2.24 € hab	809

RIBAGNAC	335	2.24 € hab	750
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	356	2.24 € hab	797
SAUSSIGNAC	441	2.24 € hab	988
SIGOULES	1 153	2.24 € hab	2 583
THENAC	380	2.24 € hab	851
<b>TOTAL</b>	<b>5 167</b>		<b>11 574</b>

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire et les onze communes de l'ex-C.C.C.S. se sont engagés dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.

A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, qui ont été adoptées par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en début d'année, il est nécessaire que les conseils municipaux adoptent le rapport de la C.L.E.C.T. à la majorité qualifiée, mais également que les 11 communes concernées par la modification de leur attribution de compensation l'adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté le 14 septembre dernier à l'unanimité est joint en annexe

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :**

- **D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté.**
- **d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S.**
- **d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.**

## **5. Décisions modificatives**

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

a) *Décision modificative sur le budget principal pour l'acquisition de la maison médicale* Par délibération en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2017.

La commune a procédé à l'écriture d'une réserve foncière sur son budget principal au titre de l'année 2017 au compte 2318

Il convient aujourd'hui, de répartir les sommes correspondantes à l'acquisition de la maison située 21 avenue de Bergerac sur le compte approprié.

Projection des écritures budgétaires répartie de la manière suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Libellé	BP 2017	DM	TOTAL
2318 Immobilisations corporelles Réserve foncière	377 497.69 €	-120 000 €	257 497.69 €
21318 Autres bâtiments publics	50 650.00 €	+120 000 €	170 650.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2017 comme indiquée ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**b) Décision modificative sur le budget annexe – écritures d'ordre**

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

***A la demande de la trésorière et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de valider les écritures suivantes sur le budget annexe d'assainissement:***

	Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Dépenses	1391-040	+70€	
Investissement Recettes	021		+70 €
Fonctionnement Dépenses	023	+70 €	
Fonctionnement Recettes	777-042		+70€

c) *Décision modificative sur le budget principal N°2 :*

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire en fin d'année d'effectuer des réajustements sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Libellé	BP 2017	DM	TOTAL
<b>Chapitre 011</b>			
615231- Entretien et réparation voirie	15 000	- 4 000	11 000
<b>Chapitre 65</b>			
65541	16 000	+ 4 000	20 000

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2017 comme indiquée ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Entreprise retenue salle omnisport :

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Le maire informe le conseil municipal des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission travaux en charge de l'Appel d'Offre qui s'est tenue le 23 octobre 2017.

2 entreprises ont répondu :

- MORON... 1 646 000 € HT
- SMC2..... 1 696 995 € HT

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal décide :

<p>De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché à l'entreprise SMC2 ayant obtenu la meilleure note</p>
<p>De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents permettant la mise en œuvre des travaux pour la salle omnisports.</p>

7. Plan de financement salle omnisport

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

En date du 23 octobre 2017, la commission a validé le plan de financement. Il convient de finaliser le plan de financement au vu de l'entreprise retenue :

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue décide d'adopter le plan de financement ci après:*

<b>Budget prévisionnel</b>	<b>pourcentage</b>	<b>montant HT</b>
<b>Dépenses</b>	100	
Coût HT		1 696 995,00 €
total		1 696 995,00 €
<b>Recettes</b>		
DETR	30	509 098,50 €
Contrat d'objectifs	<b>20</b>	<b>318 845,00 €</b>
CNDS	20	339 399,00 €
fonds de concours CAB	10	169 699,50 €
Réserve parlementaire	0,426	7 000,00 €
Autofinancement commune	20	352 953,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>1 696 995,00 €</b>

## Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération en date du 11 avril 2014, Monsieur le Maire a reçu délégations du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions :

Suite à une pétition et à des remarques faites sur la circulation excessive à plusieurs endroits de la Commune, Monsieur le Maire propose à Monsieur LESTANG et la commission voirie de se réunir d'afin d'étudier différentes proposition. Un groupe de travail est formé autour de ce projet

## Agenda des manifestations

Monsieur le Maire clôt la séance qui est levée à 20 H.